



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 5 décembre 2024
Date d'affichage : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué,
à 20h30, s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thierry PICHERY.

N°2024/081	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DESCENDANT À LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-SEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉCOLOGIQUE DE LA MARE
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2024/022 du 3 avril 2024, adoptant le budget principal de la C3PF, pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024/056 du 9 octobre 2024, approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la C3PF,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune de Villiers-le-Sec et la C3PF, dans le cadre des travaux de restauration écologique de la mare,

Vu le courrier du maire de Villiers-le-Sec, en date du 9 septembre 2024, demandant une participation financière de 20 000 € à la C3PF, pour ses travaux de restauration écologique de sa mare,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2024,

Considérant que la volonté de la C3PF de soutenir les communes-membres disposant de peu de moyens physiques et financiers ; qu'en l'occurrence, la commune de Villiers-le-Sec a lancé des travaux de restauration écologique de sa mare, située en entrée de ville avec l'assistance technique et administrative de la C3PF. Que malgré des subventions octroyées par l'Etat, la Région et le Département du Val d'Oise, la commune a fait une demande auprès de la C3PF pour une participation de 20 000 €, pour pouvoir boucler cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE un fonds de concours descendant de 20 000.00€ à la commune de Villiers-le-Sec, dans le cadre des travaux de rénovation écologique de la mare.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 17/12/2024 à 01h13



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com